



Remboursement salle arts martiaux

Par **ninja75**, le **22/01/2013** à **13:59**

Bonjour, je n'ai pas su que choisir entre Clauses abusives et Arnaques pour la rubrique sous forum donc je vous prie de m'excuser d'avance si je me trompe de catégorie. Je vous écris pour solliciter votre avis, voici mon problème :

Membre depuis septembre 2012 d'une salle d'arts martiaux, j'ai choisi ce club pour y effectuer un style particulier d'un art martial indonésien, affilié à la FFKDA (fédération française de karaté et discipline associée). Le site vendait la pédagogie d'un professeur issu de l'école convoitée et c'est ce qui orienta mon choix (et celui de beaucoup d'autres élèves). Mais voilà au mois de novembre notre professeur a été suspendu pour des raisons floues de mésententes entre le gérant et lui à priori et ceci pendant 2 mois. Il a été remplacé par deux élèves gradés mais non diplômés et bien évidemment la pédagogie et la qualité des cours s'en est ressentie malgré la bonne volonté de ces remplaçants. Ce mois de janvier, alors que nous commençons tous à nous impatienter de cette situation ridicule, le gérant nous annonce qu'il a choisi un autre professeur pour assurer les cours et que donc aucune demande de remboursement ne sera prise en compte.

Ce nouveau professeur n'est pas affilié à la FFKDA, nos grades (ceintures) ne sont donc pas reconnues dans son école, nous repartons donc tous de zéro. D'autre part, l'approche des arts martiaux par cette nouvelle école est très éloignée de celle pour laquelle nous nous étions inscrits. Nous souhaitons nous faire rembourser car nous nous sentons lésés par ce gérant qui ne semble rien entendre de toute façon. Nous lui avons envoyé un courrier recommandé pour lui signifier notre mise en demeure de remboursement.

Le fait est qu'en cherchant sur internet des informations sur ce club d'arts martiaux, nous avons découvert que cette société était liquidée depuis juillet 2012 et que la dénomination du dojo ne correspondait pas à la nouvelle société portant le nom du gérant (que l'on a retrouvé sur societe.com "Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs"). Ainsi nous nous demandions si cet état de radiation pouvait jouer en notre faveur. J'espère que vous pourrez me répondre, ce n'est pas évident de savoir à qui s'adresser dans ces cas là. N'hésitez pas si je me suis mal exprimée, à me demander d'éclaircir certains points.

Merci !